

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Jean-de-Brébeuf

Octobre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 12 novembre 2013

Monsieur Michel April
Directeur général
Collège Jean-de-Brébeuf
3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C1

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 8 octobre 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Jean-de-Brébeuf, révisée à la suite du rapport d'évaluation que lui avait fait parvenir la Commission en février 2012.

Dans son rapport, la Commission recommandait au Collège d'inclure dans sa politique un processus d'autoévaluation de son application, d'en préciser les modalités, d'en nommer les responsabilités, d'en définir les critères d'évaluation et de fixer un échéancier. À cet égard, le Collège a apporté des précisions au texte de sa politique qui comprend désormais un article concernant l'application de la PIEA. La politique mentionne que la Direction des études est responsable de faire un rapport au Conseil des études sur différents éléments concernant l'application de la PIEA. Il est notamment prévu que la Direction des études s'attarde à la réussite des étudiants mis sous probation, à l'état de la réussite dans les divers programmes du Collège, aux modalités d'application du cheminement année ainsi qu'aux équivalences et dispenses attribuées. La politique prévoit également qu'aux deux ans, la Direction des études examine la conformité des plans de cours et l'adéquation entre les évaluations finales, la compétence et les éléments de cours. Toutefois, la Commission est d'avis que ces éléments ne constituent pas un processus périodique d'évaluation de l'application de la politique. De plus, les critères présentés ne permettent pas de réaliser une évaluation de l'ensemble de la PIEA et de l'atteinte de ses objectifs. En conséquence, la Commission juge que les modifications apportées à la PIEA

par le Collège sont partiellement satisfaisantes. La recommandation est donc maintenue.

Par ailleurs, le Collège a tenu compte de la suggestion émise par la Commission en bonifiant sa politique avec l'ajout d'un article relatif à l'évaluation formative. De plus, la Commission constate que la PIEA est précisée davantage avec l'addition de nouveaux articles ainsi que certaines restructurations de texte qui apportent clarté et concision.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, la Commission juge que la PIEA du Collège Jean-de-Brébeuf est toujours partiellement satisfaisante. La Commission s'attend donc à ce que le Collège lui fasse part d'une éventuelle version révisée de sa PIEA afin de répondre à la recommandation.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Jacques Lemaire, directeur des études